

# PASS'ÂGE CONDITIONS GÉNÉRALES ACCUEILS

## PASSERELLE LE TERTRE PELLOUAILLES 2021-2022

### COMMUNES AUX ACCUEILS

#### 1. IMPLANTATION DE L'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est implanté rue des Vignes, 49112 Verrières-en-Anjou.

Tél de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture : 02 41 24 33 89

Contact : APLA, 21 place de l'Echanson, 49112 Pellouailles Les Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Tél : 02 41 76 19 15

Mail : [accueil@asso-apla.fr](mailto:accueil@asso-apla.fr)  
[www.asso-apla.fr](http://www.asso-apla.fr)

Tél de l'accueil l'Espace Jeunesse  
02 41 25 10 74

#### 2. INSCRIPTIONS

L'inscription à la passerelle implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

##### a. Conditions

Les jeunes peuvent être accueillis dès leur scolarisation en CM1.

Les inscriptions se font par activité suivant la programmation indiquée dans les supports de communication. L'accueil libre est accessible

##### b. Inscription annuelle et cotisation

Les informations concernant l'enfant et la famille doivent être complétées sur le portail famille <https://asso-apla.portail-familles.app>.

La création d'un compte portail famille doit avoir été demandée au préalable à [accueil@asso-apla.fr](mailto:accueil@asso-apla.fr).

La cotisation annuelle obligatoire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin est de 10 euros et est réglée à réception de la 1<sup>ère</sup> facture concernant des présence sur cette période.

##### c. Partenariat CAF

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de Loisirs.

Par l'acceptation de la famille PASS'ÂGE utilise l'appli Consultation des Données Allocataire pour connaître leur Quotient Familial via le compte Cdap.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et PASS'ÂGE de tout changement de situation pour l'actualisation du Quotient Familial.

#### 3. SORTIE ET ACCOMPAGNEMENT

Un jeune est autorisé à partir seul sauf demande écrite par les parents ou responsable précisant les personnes autorisées à venir récupérer le jeune.



PASS'ÂGE – 21 place de l'Echanson– 49112 Verrières en Anjou  
Tél : 02 41 76 19 15 – Courriel : [accueil@asso-apla.fr](mailto:accueil@asso-apla.fr)

### PASSERELLE VACANCES SCOLAIRES

#### 1. INSCRIPTIONS

##### a. Lieux, horaires et délais

Les inscriptions pour les vacances sont possibles pendant les dates indiquées dans nos supports de communication disponible sur [www.asso-apla.fr](http://www.asso-apla.fr)

Au-delà de la date limite indiquée, ce sera en fonction du nombre de places restantes et uniquement par messagerie électronique : [accueil@asso-apla.fr](mailto:accueil@asso-apla.fr)

##### b. Paiement

Le paiement se fera à l'inscription sauf pour les paiements par prélèvements qui se feront à la fin de chaque période de vacances.

#### 2. DESISTEMENT

Tout désistement qui se fera par le portail famille durant la période indiquée sur nos supports de communication ne fera pas l'objet d'une facturation.

Passé ces délais, les journées d'absence ne feront l'objet d'aucune compensation, avoir ou remboursement.

##### Cas particuliers :

Les journées d'absence feront l'objet d'un avoir uniquement dans certains cas et sur présentation d'un certificat (médical, d'hospitalisation, de décès).

#### 3. HORAIRES DE L'ACCUEIL PASSERELLE

L'accueil passerelle fonctionne de 10H à 18H sauf lors de sortie ou d'activité exceptionnelle.

Pour l'accueil libre de 16h à 18h, seule une demande écrite par les parents ou responsable précisant les horaires de départ enlèvera se caractère libre.

### PASSERELLE MERCREDIS

#### 1. INSCRIPTIONS

##### a. Lieux, horaires et délais

Les inscriptions pour le mercredi qui suit sont possibles jusqu'au lundi 12h00 via le portail famille.

Après le lundi 12 heures, pour le mercredi qui suit ce sera en fonction du nombre de places restantes et uniquement par mail à [accueil@asso-apla.fr](mailto:accueil@asso-apla.fr)

##### b. Paiement

Le paiement se fait à réception de la facture chaque fin de mois.

#### 2. DESISTEMENT

Tout désistement qui se fera par le portail famille jusqu'au lundi 12h00 précédent le mercredi de présence ne fera pas l'objet d'une facturation.

Passé ces délais, les journées d'absence ne feront l'objet d'aucune compensation, avoir ou remboursement.

##### Cas particuliers :

Les journées d'absence feront l'objet d'un avoir uniquement dans certains cas et sur présentation d'un certificat (médical, d'hospitalisation, de décès).

#### 3. HORAIRES DE L'ACCUEIL PASSERELLE

L'accueil passerelle fonctionne de 14H à 18H sauf lors de sortie ou d'activité exceptionnelle.

Pour l'accueil libre de 16h à 18h, seule une demande écrite par les parents ou responsable précisant les horaires de départ enlèvera se caractère libre.

